



**SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF
CFE-CGC**

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS

Tél. : 06.26.59.49.63

<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>



L'HEURE DES CHOIX ?

Le colloque des 10 et 11 janvier a clôturé la première phase de « concertation », la deuxième devant s'ouvrir prochainement par la consultation des assemblées générales.

La première question : Sur quoi seront-elles consultées ?

On voit mal un débat sur les 268 propositions des quatre rapports. C'est impossible ! En conséquence la ministre nous consultera sur les seules mesures qu'elle aura retenues et qu'elle souhaitera mettre en place rapidement.

Cela fausse un peu la concertation !

Nous vous invitons à ne pas vous limiter aux seules directives de la Ministre, relayées par les chefs de juridictions.

La seconde question : De quoi allons-nous débattre ?

L'USAJ vient de diffuser une liste de propositions auxquelles manifestement elle tient. Nous ne croyons pas que le but du « jeu » soit de faire une liste de courses. Au contraire, en procédant ainsi, la tâche de la Ministre en sera grandement facilitée, elle choisira ce qui ne lui coûte rien !

Dans cette liste, cette organisation prend acte du « dépeçage » des fonctions propres des greffiers en chef pour les donner à un « greffier juridictionnel ».

Visiblement cette organisation a tout misé sur les greffiers, abandonnant les greffiers en chef en rase campagne.

Il est important de rappeler que les greffiers en chef sont les grands absents des propositions des rapports. Pour l'anecdote, sur le site de la DSJ, le rapport DELMAS-GOYON a été rebaptisé rapport sur « le magistrat et le greffier », en réalité « le Juge du XXIème siècle ». Sans commentaire !

Au SDGC CFE-CGC, nous pensons que ces assemblées générales doivent définir les grandes orientations de ces réformes à venir.

1) Les greffiers juridictionnels seront-ils en catégorie A ?

Nous demandons que le « greffier juridictionnel » soit un nouveau corps de catégorie A au sein des services judiciaires.

Une passerelle entre le corps des greffiers en chef et ce nouveau corps doit exister pour permettre de passer d'une fonction à une autre au fil de notre carrière, avec bien entendu des formations d'adaptation à l'emploi.

Ces fonctions doivent être, au minimum celles de « l'assistant de contentieux », fonctionnaire de catégorie A exerçant déjà au sein des juridictions administratives.

Ces assistants de contentieux ont la possibilité, au bout de dix ans, de demander leur intégration dans le corps des conseillers (magistrats).

Cette possibilité doit être mise en place dans les services judiciaires.

La mise en place des greffiers juridictionnels doit entraîner la suppression progressive des assistants de justice.

II) Les greffiers en chef se verront-ils enfin confier la gestion des juridictions ?

Les greffiers en chef exerçant des fonctions principalement administratives doivent pouvoir intégrer le corps des attachés d'administration.

Cela leur permettrait une plus grande mobilité vers d'autres ministères.

Il faut également leur ouvrir des perspectives de passage en A+, en localisant les postes de directeurs de greffe des juridictions les plus importantes (CA, SAR, TGI) dans le corps des administrateurs civils.

Cette clarification des fonctions doit amener, comme c'est le cas dans toutes les administrations, à leur confier toute la gestion des juridictions, notamment en matière budgétaire et en ressources humaines.

Depuis des années, les magistrats demandent que leurs fonctions soient recentrer sur leur mission de « dire le Droit », faisons droit à leur légitime demande !

Les magistrats ne sont pas formés à ces fonctions de gestion et nous connaissons tous des dysfonctionnements, prébendes,

Le rapport MARSHALL dit qu' »il est souhaitable qu'une réflexion soit engagée sur le lien hiérarchique unissant les chefs de juridiction au directeur de greffe, et qu'un nouvel équilibre reconnaisse à ce dernier une autonomie effective dans la gestion déconcentrée des moyens des juridictions » (proposition 3.2).

III) Le Tribunal de Première Instance entraînera-t-il la suppression des TI et des CPH ?

Le rapport MARSHALL propose que « pour rendre l'organisation judiciaire plus lisible pour le justiciable et pour donner cohérence aux contentieux civil, familiale, pénal, économique, social et de proximité, une juridiction unifiée, souvent départementale et disposant d'un greffe unique, le TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE, sera construite autour de sept blocs de compétence définissant le périmètre d'autant de juridictions :

Une juridiction de proximité : LE TRIBUNAL DE PROXIMITE

**Six juridictions spécialisées : LE TRIBUNAL CIVIL
LE TRIBUNAL FAMILIALE
LE TRIBUNAL DE L'ENFANCE
LE TRIBUNAL PENAL
LE TRIBUNAL COMMERCIAL
LE TRIBUNAL SOCIAL**

Fondée sur les objectifs de proximité et de spécialisation, cette organisation contribuera à l'efficacité, la cohérence et la qualité de la réponse judiciaire» (proposition 4).

Une seule juridiction signifie un seul directeur de greffe. Que deviendront nos collègues directeurs de greffe des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes ?

Pour éviter cela, chaque « tribunal » (familiale, civil, etc.), composant le TPI, doit être considéré comme une « juridiction » ayant ainsi à sa tête un directeur de greffe.

Cette situation aurait deux avantages :

œ maintenir les directeurs de greffe des TI et des CPH

œ créer de nouveaux postes de directeurs de greffe pour les Tribunaux CIVIL, PENAL, FAMILIALE, DE L'ENFANCE.

Le problème demeurera pour les « sections » notamment du tribunal de proximité (instance) et du tribunal social (conseil de prud'hommes) lorsque ceux-ci ne seront pas dans la même ville que le TPI. Un greffier en chef sera nommé à leur tête, battons-nous pour qu'il ait aussi la qualité de directeur de greffe.

IV) La proposition sur la gouvernance des TPI est-elle crédible ?

La gouvernance proposée par le rapport MARSHALL est inadaptée et source de complications pour ne pas dire de difficultés.

Il est rappelé que « l'administration des tribunaux de première instance est confié au président de la juridiction et au procureur de la République. Dans cette mission, ils sont assistés par le directeur de greffe qui est placé sous leur autorité.

Les principales décisions d'administration font l'objet d'une consultation du CONSEIL DE JURIDICTION qui constitue le comité de pilotage du tribunal de première instance.

Organe exécutif, il est composé du président, du procureur de la République, du directeur de greffe du tribunal de première instance, et des magistrats et des fonctionnaires coordonnateurs des tribunaux spécialisés et des palais de justice situés sur les sites extérieurs du tribunal.

Lorsque le directeur de greffe, en dehors des situations provisoires et d'urgence, envisage d'affecter un fonctionnaire dans un service, il doit préalablement solliciter l'avis des fonctionnaires qui au sein du conseil de juridiction représentent les différentes juridictions du tribunal de première instance ».

Cela soulève deux questions :

- la question de la gestion des juridictions.

Les directeurs de greffe avaient déjà, dans certains cas, des difficultés pour prendre des initiatives dans le cadre de leurs attributions, la création de ces CONSEILS DE JURIDICTION risque de signer la fin de leur faible autonomie.

Le directeur de greffe risque, si cette proposition passe, de se retrouver cantonner à mettre en application les décisions de ces conseils.

- la question de l'affectation des fonctionnaires lors des CAP ou en sortie d'école.

Seront-ils affectés au TPI ? L'affectation dans les différents services ou sites sera-t-elle à l'appréciation du directeur de greffe du TPI après consultation du conseil de juridiction ?

Si c'est le cas, c'est la porte ouverte à tous les abus. Un fonctionnaire pourra se retrouver à plusieurs dizaines de kilomètres de la ville siège du TPI et il ne le découvrira qu'en arrivant sur place.

C'est inacceptable !

L'affectation doit se faire au sein du TPI ou d'une section.

Les semaines et les mois qui viennent verront se tenir des assemblées générales dans l'ensemble des juridictions.

L'enjeu est de taille puisqu'il engage les dix ou vingt prochaines années.

L'obtention des avancées éventuelles ne résultera que de la confrontation magistrats/fonctionnaires.

Il est temps d'en finir avec les rapports qui s'empilent et préconisent les mêmes solutions.

Nous ne sommes pas là pour faire la mendicité pour quelques attributions de plus sans intérêt !

L'idée des magistrats est de se « débarrasser » de ce qu'ils ne veulent plus faire en les proposant aux fonctionnaires, tout en souhaitant continuer de s'entourer de jeunes diplômés (assistants de justice) pour la partie du travail qu'ils conservent (voir le plan de soutien aux juridictions de ce début d'année).

Ces jeunes diplômés sont déjà autour d'eux, dans les juridictions, ce sont les greffiers en chef et les greffiers.

Il est temps pour notre ministère d'avoir une vision globale, sans céder au corporatisme des uns et des autres, pour mettre en place une organisation pragmatique et performante utilisant les compétences, déjà démontrées, de tous les personnels des services judiciaires.

Le secrétaire Général

Philippe NEVEU